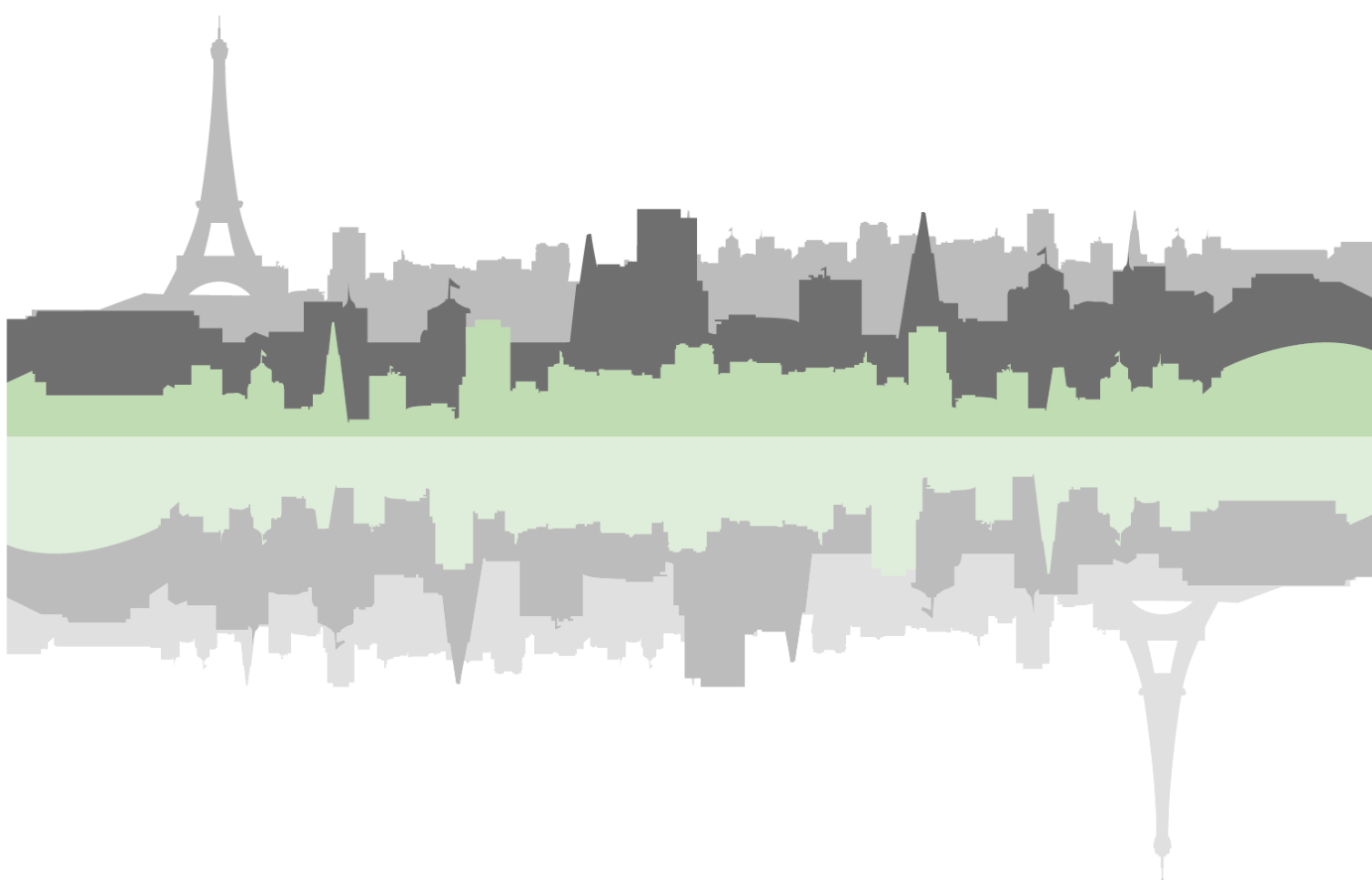


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

du 12^e arrondissement

2023
-
2026

MAIRIE
12



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	p-3
Population	p-3
Habitat	p-3
Équipements	p-3
Mobilités et espace public	p-4
Activités économiques et emplois	p-4
LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	p-5
GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	p-7
PAGE DE SIGNATURE	p-8
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN CPSA 2016-2020	p-9
Bilan - Axe 1 du CPSA 2016-2020	p-9
Bilan - Axe 2 du CPSA 2016-2020	p-10
Bilan - Axe 3 du CPSA 2016-2020	p-11
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ	p-12
NOUVEAU CPSA DU 12^e	p-15
AXE I : LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION	p-16
Fiche action n° 1 : Prévenir les rixes et les phénomènes de groupe	p-17
Fiche action n° 2 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	p-20
Fiche action n° 3 : Développer les cellules d'échanges nominatives « mineurs en difficulté »	p-22
Fiche action n° 4 : Organiser des rallyes citoyens	p-24
Fiche action n° 5 : Instaurer et développer le lien entre le jeune public et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	p-25
Fiche action n° 6 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque chez les jeunes	p-28

AXE II : ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER	p-30
Fiche action n° 7 : Améliorer l'accompagnement des publics les plus fragiles	p-31
Fiche action n° 7 bis : Poursuivre et renforcer la coordination des acteurs de l'arrondissement autour du public précaire	p-34
Fiche action n° 8 : Lutter contre les violences faites aux femmes	p-36
Fiche action n° 9 : Lutter contre les violences faites au public LGBTQIA+	p-38
Fiche action n° 10 : Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes en situation de prostitution	p-40
AXE III : AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	p-41
Fiche action n° 11 : Améliorer le partage de l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	p-44
Fiche action n° 12 : Agir pour l'apaisement de la vie nocturne	p-46
GLOSSAIRE	P-48
ANNEXES	P-50
Charte de fonctionnement CENOMED	P-51
Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P-59

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Le 12^e est un arrondissement du sud-est parisien situé à l'interface entre l'hypercentre et ses banlieues est et sud-est. Il est au contact de deux communes du Val-de-Marne, Saint-Mandé et Charenton-le-Pont et de quatre arrondissements parisiens, le Centre, les 11^e, 13^e et 20^e.

Avec le Bois de Vincennes, sa superficie totale atteint 16,32 km², ce qui en fait le deuxième plus grand arrondissement de Paris (derrière le 16^e qui comprend le Bois de Boulogne).

POPULATION

- **139 700 habitants.**
 - 219 habitants à l'hectare (250 à Paris).
- Seul arrondissement de Paris où l'on constate une diversité de profils aussi proche des moyennes parisiennes. Les familles (16 000 ménages avec un enfant de moins de 25 ans) comptent pour 21,5 % des ménages (22 % à Paris) et les personnes seules 52 % (contre 51 % à Paris). Les jeunes adultes actifs, seuls ou en couples, locataires de leur logement sont majoritaires dans le 12^e. 56 % des ménages vivent seuls, c'est un ratio plus fort qu'à Paris où la moyenne est de 51 %. Les personnes âgées de plus de 65 ans, au nombre de 24 550, représentent 17,5 % des habitants (0,5 point de plus qu'à Paris en moyenne).
 - Revenu médian des habitants : 28 710 € (28 440 € à Paris).
 - 14 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (Paris : 15 %).
- **Un grand nombre de personnes en situation de rue** : 25 personnes pour 10 000 habitants (contre 16 à Paris).

HABITAT

- **87 100 logements.**
- **Une offre conséquente en hébergement et en logement social** : 19 451 logements sociaux SRU, 26 % (21,4 % à Paris). Ce taux s'élevait à 24,7 % en 2019.
- **Une croissance du parc de logements**, en lien avec le nouveau quartier de Bercy ou la transformation de la Caserne de Reuilly : + 4,4 % depuis 2006 (3,6 % à Paris).

ÉQUIPEMENTS

- 24 crèches collectives - 1 crèche familiale - 3 crèches hospitalières - 3 haltes-garderies - 1 jardin d'enfants pédagogique.
- 20 écoles maternelles - 20 écoles élémentaires - 1 école polyvalente - 7 collèges - 6 lycées.
 - 3 bibliothèques/médiathèques.
 - 22 équipements sportifs.
- 2 piscines et une baignade estivale aménagée au centre sportif Léo Lagrange.
 - 48 parcs et jardins.
- 93 équipements de santé dont 4 hôpitaux de l'AP-HP (Saint-Antoine, Trousseau, Rothschild, Quinze-Vingt).

MOBILITÉS ET ESPACE PUBLIC

Une offre de mobilités dense :

- 92 % des habitants vivent à moins de 500 m d'une station de métro ou RER.
- 6 lignes de métro (1, 2, 6, 8, 9 et 14) comprenant 20 stations, la ligne A du RER et la ligne de tramway T3a qui traversent le territoire.
- Mise en service du T3a en 2006 du Pont du Garigliano à Porte d'Ivry et en 2012 de Porte d'Ivry à Porte de Vincennes.
 - + 2 675 places de stationnement vélos entre 2009 et 2020.
- Diminution de -20,4 % du taux de motorisation des ménages entre 2006 et 2017.

Des requalifications de grande ampleur en particulier :

- La requalification des places de la Nation en 2019 et de la Bastille en 2020 dans le cadre de l'opération « Réinventons nos places ».
- De nombreuses requalifications dans le bois de Vincennes : esplanade Saint-Louis, carrefour de la Pyramide, carrefour de la Conservation, nouvelles promenades.
 - De nouvelles rues aux écoles.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOIS

- 120 950 emplois au total. Ces emplois sont concentrés au sud de l'arrondissement, le long de la Seine et, en particulier, autour des deux gares (de Lyon et de Bercy) ainsi que le long de la rue de Lyon.
 - Une offre commerciale du quotidien : 3 270 commerces.
- En raison de la présence du ministère de l'Économie et de la Direction Générale des Finances Publiques à Bercy, le secteur d'activité de l'administration publique est surreprésenté.
- L'arrondissement se caractérise par la présence de la plus grande salle de spectacle de la capitale, l'Accor Arena mais aussi par celle de l'opéra Bastille et de la Cartoucherie de Vincennes.

PROJETS URBAINS

- « Les Messageries » : création d'un nouveau groupe scolaire (8 classes, 5 élémentaires et 3 maternelles), d'une rue aux écoles, d'une crèche de 68 berceaux, de 205 logements sociaux et d'un nouveau parc d'un hectare.
- Secteur Porte de Vincennes : construction d'un équipement sportif de 2 000 m² et d'une rue aux écoles piétonnisée et végétalisée sur le boulevard Carnot.
- Secteur Netter-Debergue : création d'une crèche de 98 berceaux et d'une extension du jardin Debergue de 2 500 m².
- Secteur Charenton-Meuniers : création de 22 logements sociaux, d'une crèche de 66 berceaux - suppression des places de stationnement en surface et renaturation du site permettant de planter 181 arbres supplémentaires (266 au total à l'échelle du site).

Source : Chiffres de la Mairie d'arrondissement de 2021 et Synthèse du diagnostic territorial du 12^e arrondissement édité par l'APUR en vue de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris de 2021.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 12^e signé le 12 janvier 2017 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité en cours de finalisation, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en cohérence avec le Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central. Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 12^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 12^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 12^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n° 2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit à *minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

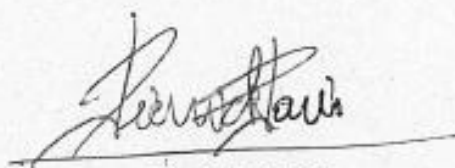
Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance renouvelée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATAIRES



Emmanuelle PIERRE MARIE
Maire du 12^e arrondissement

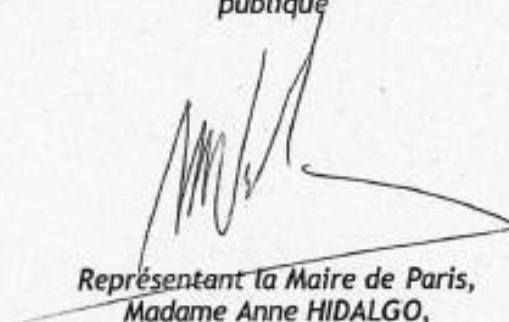


Pierrick PARIS
Adjoint à la maire du 12^e chargé de la
prévention, de la sécurité et de la tranquillité
publique



Représentant le Préfet de Police de Paris,
Monsieur Laurent NUÑEZ,

Madame Élise LAVIELLE
Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du
Préfet de Police



Représentant la Maire de Paris,
Madame Anne HIDALGO,
Monsieur Nicolas NORDMAN
Adjoint à la Maire de Paris chargé de la
Prévention, de la Sécurité, de la Police
municipale et de l'Aide aux Victimes

Représentant le Recteur de la région
Académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris et Chancelier
des Universités de Paris et d'Île-de-France,
Monsieur Christophe KERRERO,

Monsieur Antoine DESTRES
Directeur académique au Rectorat de Paris



Représentant le Préfet de Région Ile de France,
Monsieur Marc Guillaume

Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT,
Préfet, directeur du cabinet du Préfet de région
Ile-de-France, Préfet de Paris



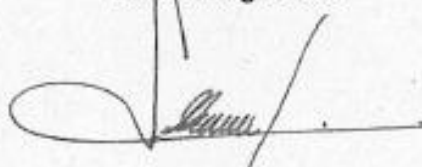
Représentant la Procureure de la République
de Paris,
Madame Laure BECCUAU

Madame Charlotte BREE
Substitut de la procureure, référente dans le
12^e arrondissement



Représentant le GPIS

Monsieur Michael SIBILLEAU
Directeur général



Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan CPSA

Fiche 1.1

Développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la règle

Mesures de responsabilisation

Un dispositif mis en place par l'Éducation Nationale : il s'agit d'une sanction éducative qui peut être appliquée par les établissements scolaires du secondaire à l'égard d'un élève qui a manqué à ses obligations.

Un cadre juridique : décret du 24 juin 2011, arrêté du 30 novembre 2011 et deux circulaires d'application.

- **8 établissements scolaires ont intégré le dispositif des mesures de responsabilisation grâce à la signature d'une Convention avec la Direction de la Police Municipale et de la Prévention** (collèges : Jules Verne, Paul Verlaine, Guy Flavien, Georges Courteline, Jean-François Oeben, Germaine Tillion, Paul Valéry et le lycée professionnel Théophile Gautier).
- **Une quinzaine de jeunes** ont été accueillis par la Division Territoriale du 12^e arrondissement de la Police Municipale anciennement circonscription 11/12. Ils se sont notamment mobilisés aux côtés de l'Unité des Sans-Abris (UASA) et des médiateurs de la Ville de Paris en participant à des maraudes.

Fiche 1.2

Développer les cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficultés » (CENOMED)

Elles constituent un **cadre d'échange d'informations nominatives** dans le **respect de la loi et de la déontologie** des différents professionnels concernés par une situation (signaux infra-délinquants et/ou mise en danger de mineurs) et conduisent ensuite à orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative adaptée.

Il s'agit d'un dispositif d'alerte et d'orientation.

Ce dispositif partenarial copiloté par la mairie d'arrondissement et le coordonnateur CPSA (DPMP) réunit le Parquet des mineurs, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Commissariat d'arrondissement, la Direction des Solidarités et l'Éducation Nationale.

12 situations ont été examinées dont **3 mineurs impliqués dans des rixes.**

Promouvoir la citoyenneté et la laïcité

Rallyes citoyens

Le rallye citoyen est un parcours itinérant d'une journée à travers l'arrondissement qui permet d'organiser des rencontres entre des jeunes collégiens, des professionnels chargés d'une mission de service public ou d'une mission à vocation sociale et des partenaires associatifs locaux.

- Le 27 septembre 2019 en partenariat avec **le collège Guy Flavien, 120 élèves de 4^{ème}** ont participé à un **Rallye Citoyen** organisé par la DPMP en partenariat avec la Mairie d'arrondissement et la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- **12 partenaires** se sont mobilisés : la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, la Direction de la Propreté et de l'Eau, le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Sécurité, la RATP, le Planning Familial des Bluets, la Corde Raide et le Point Information Jeunesse de la Maison des Ensembles.
 - **Un passage de la Garde Républicaine organisé par la Mairie d'arrondissement.**

Fiche 2.4

Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

- **Un guide d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales** a été rédigé par la DPMP et diffusé à l'ensemble des professionnels en contact avec ce public pour permettre une orientation adaptée et proche de leurs besoins.
- **Le téléphone grave danger (TGD)** : mesure du Procureur de la République qui consiste à assurer l'effectivité de la protection des personnes particulièrement vulnérables et en grave danger, victimes de viol ou de violences conjugales.
9 TGD attribués depuis 2016 dans l'arrondissement.

Fiche 2.5

Lutter contre les violences faites aux femmes

Binôme Intervenante Sociale en Commissariat (ISC) / Psychologue

Une Intervenante sociale et une psychologue ont rejoint respectivement les équipes du Commissariat d'arrondissement en mars 2020 et en janvier 2021. Leurs actions sont complémentaires.

- L'intervenante sociale est chargée d'accueillir les victimes et les mis en cause pour évaluer la nature des besoins sociaux révélés dans leurs procédures ; réaliser l'intervention de proximité et faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.
- La psychologue accueille les victimes, leurs familles mais peut également recevoir des auteurs d'infractions.
- Les usagers reçus ont été orientés majoritairement pour des problématiques relevant de **violences physiques** et de **violences psychologiques**.

Fiche 2.6

Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes prostituées

- À partir d'un état des lieux réalisé par la Direction des Solidarités sur le Bois de Vincennes en 2017 et pour répondre à la problématique du phénomène prostitutionnel sur l'arrondissement, une instance a été créée « *Comité Local d'Accompagnement Social* » sous l'impulsion de la Mairie d'arrondissement en lien avec différentes directions de la Ville de Paris (Direction des Solidarités, Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et Direction de la Police Municipale et de la Prévention). Cette instance s'est mobilisée autour de trois axes de travail : la santé et l'accès au droit ; l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle et la formation linguistique et la sensibilisation/information des agents de la Ville de Paris au phénomène prostitutionnel.
- **Cette Coordination a été réactivée le 18 octobre 2021** et a donné lieu à une plénière animée par la Mairie d'arrondissement le 6 décembre 2021.

Fiche 2.7

Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes en grande précarité

- **3 réunions par an** sont tenues et pilotées par la Mairie d'arrondissement en partenariat avec la Coordination des maraudes du Samu Social (à l'entrée de l'hiver, à la sortie de l'hiver et avant l'été).
- **Une quinzaine de situations** étudiées.
- **Une centaine de campements** suivis au sein du Bois de Vincennes.

Fiche 3.8

Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

- **Une forte coopération** entre le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS), la Police nationale et la Mairie d'arrondissement. Le GPIS tient des réunions techniques une fois par trimestre pour présenter son action et ses interventions auxquelles la Police Municipale participe.
- **Une forte implication des médiateurs locaux** : en 2020, les médiateurs ont été présents 19 jours consécutifs sur le secteur Porte de Vincennes après de violents affrontements entre bandes.

Fiche 3.9

Développer les groupes de travail territoriaux, cellules de veille et cellules de crise au sein du CSPDA

Dispositif sous-investi dans ce format ces dernières années notamment du fait de l'épidémie de Covid-19, que la municipalité espère relancer. Des rencontres en format plus restreint n'en sont pas moins régulièrement organisées.

Fiche 3.10

Lutter contre la délinquance des bandes

- **Création d'une boucle mail en cas de risque de rixe et de rixe en 2018** activée par la Mairie d'arrondissement et/ou la DPMP qui se compose d'acteurs clés : le Commissariat, l'Éducation Nationale, le Parquet de Paris, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction des Solidarités, la Prévention spécialisée, la Direction de la Jeunesse et des Sports. Elle a été activée 5 fois en 2020 contre 6 en 2021.
- **Création d'une « cellule de veille »** propre à l'arrondissement en lien avec le Parquet de Paris et le Commissariat Central.
- **Intégration du 12^e arrondissement aux Groupements Locaux de Traitement de la Délinquance dédiés aux Bandes / Rixes organisés par le Parquet de Paris.**

Fiche 3.11

Développer la coordination des actions menées dans le Bois de Vincennes

Un travail d'ores et déjà conduit et à poursuivre, qui dépasse le cadre du CPSA lui-même par l'ampleur et la diversité des sujets.

Un Copil sécurité Bois de Vincennes a pu être mis en place ainsi qu'une instance de suivi du Bois avec les communes limitrophes.

Fiche 3.12

Lutter contre les nuisances de certaines activités sur les quais de Seine

Création d'une Charte des Usagers des Quais de Seine, signée le 24 avril 2019 (ports de Bercy, de la Gare, d'Austerlitz et de la Rapée). Mise en place de deux « Conseils de la Charte » : le Conseil Port de Bercy-Port de la Gare et le Conseil Port d'Austerlitz-Port de la Rapée.

De nombreux acteurs mobilisés à l'échelle parisienne : HAROPA, Mairies d'arrondissement, Caisse des Dépôts (Cité de la Mode et du Design), Préfecture de Police, DPMP, Bailleurs (Paris Habitat, SEMAPA), établissements flottants et collectifs de riverains (amicales de locataires, conseil de quartier...).

Des nuisances qui perdurent malgré les efforts de prévention et la question du port de l'Arsenal est aujourd'hui prise en compte dans un autre contexte.

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES PAR LA POLICE MUNICIPALE DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

1. La protection des équipements municipaux et de leurs usagers

Depuis 2021, les équipements municipaux qui requièrent une mobilisation importante des agents municipaux de la Division sont notamment :

- **Le parc de Bercy** : 768 interventions de la Police Municipale en 2021 ont été recensées.

Les agents municipaux s'y rendent quotidiennement et une attention accrue est portée à la lutte contre les mésusages et dégradations du site.

- **Le Bois de Vincennes** : 374 interventions de la Police Municipale en 2021 ont été recensées.

Il s'agit d'un lieu qui accueille des publics très différents (personnes en situation de prostitution, sans-abri, riverains) et qui nécessite ainsi une attention particulière.

- **Le Jardin du Port de l'Arsenal** : 302 interventions de la Police Municipale en 2021 ont été dénombrées.

Depuis la requalification de la place de la Bastille, les quais sont ouverts 24h/24h. Ce site a ainsi vu sa physionomie largement évoluer avec de nombreux regroupements, notamment festifs, et une présence accrue de personnes en situation d'ivresse et de public précaire. Cette physionomie nouvelle se traduit par des problématiques de nuisances sonores, d'incivilités liées à la salubrité des lieux, de dégradations voire de cambriolages à destination notamment des bateaux amarrés.

- **La Mairie du 12^e arrondissement** pour des missions de renforts des effectifs et de sécurisation du site.

2. La lutte contre les incivilités (LCI)

En 2021, les trois principales infractions de LCI sont :

- **Les infractions au règlement des espaces verts** avec 2 783 verbalisations en 2021 contre 1 869 en 2020. Un effectif de la police municipale (la brigade des espaces verts) est formé et affecté uniquement à la lutte contre toutes les formes de pollution et de mésusages dans les parcs et jardins pour garantir la tranquillité et la sécurité des riverains.

Cette infraction représente 32 % de l'activité des verbalisations de LCI de la Division du 12^e arrondissement de la police municipale.

- **Les dépôts sur la voie publique** ou dépôts sauvages avec 2 565 verbalisations en 2021 contre 3 269 en 2020. La bonne collaboration avec la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de l'arrondissement permet une réactivité des services dans les actions pour assurer la propreté des rues, évacuer rapidement un dépôt sauvage et ainsi limiter la multiplication des ordures sur un même espace.

Cette infraction représente 30 % de l'activité des verbalisations de LCI de la Division du 12^e arrondissement de la police municipale.

- **Les dépôts liés à une vente à la sauvette** avec 913 verbalisations en 2021 contre 1 095 en 2020. Une Convention entre la Division du 12^e arrondissement de la police municipale et la RATP a été signée en 2022 pour lutter contre l'implantation des vendeurs à la sauvette à la Porte de Vincennes sur les quais du tram et pour combler les zones grises.

Cette infraction représente 11 % de l'activité des verbalisations de LCI de la Division de la police municipale du 12^e arrondissement.

3. Les déplacements et la protection routière

Les quatre principales infractions routières sont :

- **Le stationnement gênant** avec 50 572 verbalisations en 2021 contre 43 992 en 2020. Cette infraction représente 55 % de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division de la police municipale du 12^e arrondissement.

- **Les voies de bus entravées** avec 11 926 verbalisations en 2021 contre 14 214 en 2020.

- **Les infractions liées aux pistes cyclables entravées** avec 10 528 verbalisations en 2021 contre 7 650 en 2020.

- **Les infractions liées aux engins deux roues motorisées sur le trottoir** avec 7 542 verbalisations en 2021 contre 7 613 en 2020.

La police municipale verbalise toutes les entraves aux déplacements. 5 466 véhicules ont été enlevés pour stationnement gênant en 2021 et 29 pour stationnement sur une voie de bus. 662 engins motorisés ont été enlevés parce qu'ils étaient stationnés sur le trottoir sur une zone non autorisée.

Ces augmentations s'expliquent également par une participation active des riverains à la remontée d'infractions au service de la Police Municipale grâce au dispositif « Dans Ma Rue » : en 2021, 5 553 signalements de véhicules et de deux roues motorisées pour stationnement gênant ont été recensés.

4. Assister les publics vulnérables et fragilisés

Le 12^e arrondissement est l'arrondissement parisien le plus impacté par la problématique des sans-abris. Lors de la Nuit de la Solidarité de 2022 à Paris, 282 sans-abris ont été comptés sur l'arrondissement. Il faut ajouter la présence d'une centaine de campements au Bois de Vincennes (données de la Coordination des Maraudes du Samu Social).

Un effectif de la police municipale (la Mission d'accompagnement des personnes vulnérables) est affecté aux points écoles et à la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des établissements scolaires. 28 rues sont couvertes sur l'arrondissement.

5. Rixes

Deux secteurs sont concernés par le phénomène des bandes : Erard-Rozanoff « la Passerelle » et la Porte de Vincennes « les Arcades ».

Deux dynamiques différentes sont identifiées : Passerelle (12^e) - Orteaux (20^e) et Passerelle-Arcades (12^e- 12^e).

En 2022, trois phénomènes de bandes ont été enregistrés sur le 12^e arrondissement. Outre ces faits, les jeunes de ce territoire se sont également trouvés parties prenantes de deux événements sur les 11^e et 13^e arrondissements.

NOUVEAU CPSA DU 12^e

Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 12^e arrondissement est composé de 12 fiches actions dont une majorité concerne la prévention de la délinquance des jeunes et l'accompagnement des personnes vulnérables et victimes d'infractions pénales.

Ce travail a également reposé sur un bilan du contrat précédent qui a permis aux signataires locaux d'identifier les pistes de travail qui se concrétisent dans le cadre du plan d'action du nouveau CPSA du 12^e arrondissement.

AXE I - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Fiche action n° 1 : Prévenir les rixes et les phénomènes de groupe

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un appel à projets rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le Groupement local de traitement de la délinquance (GLTD) Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers.</p> <p>Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>1. Dispositif d'alerte rixe : Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la Mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>2. La cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un point sur les dynamiques du territoire. • Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (actions d'occupation positive de l'espace public). • Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux.

3. Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations financées par la Direction de la Police Municipale (DPMP), la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT) et la Direction des Solidarités (DSOL), seront accompagnées par le coordonnateur CPSA, par le coordinateur social de territoire (CST) et par les équipes de développement local (EDL). Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire.

4. Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».

5. Interventions de la Mission de Prévention du Commissariat dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux rixes et aux phénomènes de bandes conjointement avec la Police Municipale de l'arrondissement et/ou des associations (à titre d'exemple l'association Hismaël Diabley Junior).

6. Promouvoir le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) auprès des acteurs locaux pour des projets en lien avec la prévention des rixes.

7. Mobilisation des Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ75), de la Préfecture de Police, mis en œuvre par la Division Partenariats et Prévention de l'État-major (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne - DSPAP) qui accueille des jeunes de 7 à 17 ans venant en particulier des quartiers politiques de la ville (QPV) / quartiers de reconquête républicaine (QRR) et des zones de sécurité prioritaires (ZSP). Ils bénéficient d'un encadrement policier lors des petites et grandes vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi pour tenter de les éloigner des phénomènes de bandes. Leur sont proposées des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles et sportives pendant ces périodes.

Ces journées se déroulent au centre sportif Alain Mimoun et des jeunes de l'arrondissement y participent. Sur la base d'un appel à candidature interne à la DPMP, des agents de la direction viennent renforcer à chaque vacance le dispositif aux côtés des agents de la préfecture de police. Chaque mercredi, les missions des policiers municipaux sont présentées auprès des jeunes et des jeux de l'odie de lutte contre les incivilités et de la prévention routière de la DPMP sont mis à leur disposition.

PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL (CST).
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations.

<p style="text-align: center;">RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des rixes sur le territoire. • Nombre d'activations de la boucle d'alerte mail. • Mise en place d'une Cellule de Veille et de Prévention des rixes et nombre de réunions. • Nombre d'associations du 12^e qui ont répondu à l'AAP « Prévention des rixes entre jeunes » et qui ont été financées. • Nombre d'actions du 12^e ayant été financées sur cette thématique par l'AAP « Prévention des rixes entre jeunes ». • Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire. • Bilan des interventions de la MPC du Commissariat du 12^e arrondissement dans les établissements scolaires (nombre d'établissements et nombre de jeunes sensibilisés). • Nombre de jeunes ayant participé aux Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ75) sur le territoire. • Nombre d'accueils en milieu scolaire avec des outils du territoire pour prévenir les rixes (exemple : film documentaire « la chaine qui nous rassemble » de l'association Hismaël Diabley Junior).
---	---

Fiche action n°2 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention

PUBLIC CIBLE	Élèves des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire. Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.
MISE EN OEUVRE	<p><u>Base juridique :</u> Décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires qui définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p><u>Dispositif :</u> Faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité ; - à des activités culturelles ; - à des activités de formation ; - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux.</p> <p>Depuis 2017, la Division du 12^e arrondissement de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaille en partenariat avec les établissements scolaires de son secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale ; - organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé ; - organise une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.

PILOTES	Éducation Nationale, DPMP.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés (UASA), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes (EPJ), Défenseur des droits, associations, Club de séniors, Quartier Jeunes (QJ).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles conventions signées. • Nombre d'élèves accueillis. • Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesure de responsabilisation. • Nombre de partenaires mobilisés et nombre de nouveaux partenaires impliqués dans ce dispositif. • Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissements à M+3 (fiche navette).

Fiche action n° 3 : Développer des cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance » et fratrie pour les rixes.
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (information préoccupante, services sociaux institutionnels ou associatifs, clubs de prévention, dispositif de l'Éducation Nationale).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p><u>Les cellules :</u></p> <p>Sont composées de représentants de/du : Mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), Commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef·fe du STEM0 ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chef·fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les partenaires sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échanges nominatifs.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes (CRIP 75), les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p>

	<p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP).
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des cellules annuelle. • Nombre de signalements effectués par les partenaires. • Nombre de cas examinés en cellule. • Répartition des orientations. • Nombre de jeunes impliqués dans des rixes.

Fiche action n° 4 : Organiser des rallyes citoyens

PUBLIC CIBLE	Élèves des collèges de l'arrondissement.
OBJECTIFS	<p>Développer les connaissances des jeunes sur des enjeux et valeurs de citoyenneté.</p> <p>Faire évoluer les représentations des jeunes sur les services des espaces publics et modifier le regard des professionnels sur les jeunes.</p> <p>Réduire les incivilités du quartier, en modifiant les rapports entre les jeunes et les professionnels intervenant sur l'espace public.</p> <p>Permettre aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance de certains métiers et structures locales.</p> <p>Faire en sorte que les jeunes soient des partenaires à part entière pendant l'organisation du Rallye citoyen (choix des lieux et propositions des partenaires).</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et les partenaires de la Ville de Paris.</p> <p><u>Par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris). - Présentation des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE). - Présentation des métiers d'agents de police municipale de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP). - Présentation des métiers d'éducateurs sportifs (DJS). - Présentation du métier de la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE) - Présentation des missions des sapeurs-pompiers (BSPP). - Présentation missions du GPIS. - Présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE). - Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE). <p>L'organisation du parcours est réalisée par le coordonnateur CPSA, en lien avec le ou les établissements scolaires, le référent jeunesse de territoire (RJT) de la Sous-Direction de la Jeunesse (SDJ) et la Mairie d'arrondissement.</p> <p>Un temps convivial de restitution a lieu en fin de journée à la Mairie d'arrondissement avec une remise de diplôme.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP/DJS), Éducation Nationale.

<p>PARTENAIRES</p>	<p>Eau de Paris ; Paris Habitat ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS-) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; Régie autonome des transports parisiens (RATP Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS - sensibilisation des jeunes au respect des parties communes des habitations) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE - présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS), centres sociaux, la Garde républicaine, médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familial.</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rallyes citoyens. • Nombre d'élèves participants par rallye citoyen. • Nombre d'établissements concernés. • Nombre de partenaires présents le jour de l'évènement.

Fiche action n° 5 : Instaurer et développer le lien entre le jeune public et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention

PUBLIC CIBLE	Les jeunes présents sur l'arrondissement.
OBJECTIFS	<p>Porter à la connaissance des jeunes le rôle de la DPMP dans l'espace public. Renforcer le lien police municipale/jeunesse. Occuper l'espace public positivement. Participer au développement du civisme chez les jeunes. Sensibiliser les jeunes aux incivilités et à la sécurité routière par l'intermédiaire notamment des jeux construits par la DPMP (jeux de l'oie « stop incivilités » et de la protection routière).</p>
MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation par les agents de la DPMP (APM, AAS Parcs et Jardins, Médiateurs) à l'occasion des grands événements marquant la vie de l'arrondissement : Forum des Associations, Fête des Jardins, fêtes de quartiers... • Organisation de rencontres entre agents de la DPMP et jeunes dans le cadre d'un partenariat Division Territoriale - Maison de la Vie Associative et Citoyenne autour notamment du Kiosque Citoyen • Organisation de temps forts et animations sportives avec les jeunes en partenariat avec Prox'Aventure pour une occupation plus positive de l'espace public <p>La rue Érard et l'allée Vivaldi font l'objet de remontées fortes de la part des riverains auprès de la Mairie d'arrondissement pour notamment des problématiques de nuisances sonores et incivilités générées par les jeunes (musique, jeux de ballon, cris, tirs de mortier...).</p> <p>Conscientes de cette problématique, la Mairie d'arrondissement et la Division Territoriale de la DPMP du 12^e souhaitent donc ancrer les initiatives proposées prioritairement sur ces secteurs, en allant à la rencontre des jeunes pour favoriser le dialogue et l'échange et permettre de rendre ces actions de sensibilisation plus efficaces.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP.
PARTENAIRES	Ville de Paris (services de la Ville), Préfecture de Police, Éducation Nationale, structures jeunesse, associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des agents de la DPMP aux temps forts de l'arrondissement : Forum des Associations, Fête des Jardins, fêtes de quartiers... • Nombres d'actions à destination des jeunes organisées dans le cadre du partenariat entre la Division Territoriale et la Maison de la Vie Associative et Citoyenne

	<ul style="list-style-type: none">• Nombres d'animations sur l'espace public organisée s notamment avec l'association Prox' Aventure afin de mener des actions de sensibilisation et développer le sens du civisme sur l'espace public chez les jeunes.• Nombre d'interventions de la Division Territoriale de la DPMP auprès des structures jeunesse de l'arrondissement : présentation des métiers de la Division (notamment à l'occasion du dispositif « Mon stage de 3^e et après ? »), des actions de médiation, des jeux, ateliers de sensibilisations...• Nombre de jeunes participant à chacune de ces actions de rapprochement jeunes / police municipale
--	--

Fiche action n° 6 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque chez les jeunes

PUBLIC CIBLE	Jeunes de l'arrondissement, élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves.
OBJECTIFS	<p>Prévenir les comportements dangereux et les pratiques addictives (drogue, alcool, protoxyde d'azote, jeux vidéo, jeux d'argent, etc).</p> <p>Mieux cerner l'évolution des pratiques et des consommations des jeunes, notamment celles susceptibles de développer des addictions ou de les mettre en danger.</p> <p>Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et l'engagement dans la consommation régulière, voir dans le trafic de stupéfiants.</p> <p>Intervenir auprès des personnes en situation d'addictions pour les orienter vers des dispositifs de prévention des conduites à risque ou vers les parcours de soin.</p> <p>Informers les parents sur les dispositifs de prévention des conduites addictives chez les jeunes, sur les structures d'accompagnement et de prise en charge adaptées à la multiplicité des addictions et des conduites à risque.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Favoriser l'interconnaissance entre acteurs du territoire (professionnels et collectifs de parents) pour la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque des adolescents, en poursuivant les rencontres du réseau « parentalité et conduites à risque des adolescents » animé par la Coordinatrice Sociale de Territoire de l'EPS 12- Direction des Solidarités.</p> <p>Poursuivre les actions de sensibilisation à la question des produits stupéfiants en milieu scolaire dispensées par la Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) de la Préfecture de Police et de la Direction de la Police Judiciaire (interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4^e et de stupéfiants en 3^e). La sensibilisation aux stupéfiants en classe de 3^e évolue au regard de l'évolution des consommations chez les jeunes avec notamment la prise en compte de la consommation de protoxyde d'azote depuis la rentrée 2021-2022.</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre du dispositif Papillagou (MMPCR) à travers le « groupe jeune » en lien avec les clubs de prévention spécialisée, les établissements scolaires, les centres sociaux, les structures jeunesse (centres Paris Anim') et les associations locales.</p> <p>Répondre aux mises en danger par comportement dangereux en formant les jeunes aux gestes de premiers secours (à articuler avec le programme de l'Éducation Nationale prévu dans les collèges notamment).</p>

	<p>Sensibiliser les jeunes et leurs parents aux pratiques addictives, aux conduites à risque et à leur évolution, comme à l'occasion du « forum parentalité » organisé chaque année par la Mairie du 12^e avec l'Espace Parisien des Solidarités, s'inscrivant dans le Projet éducatif de territoire pour son volet « Accompagnement à la parentalité ».</p> <p>Prévenir les conduites à risque auprès des jeunes dans le cadre des Rallyes citoyens (voir fiche action n°4) organisés en lien avec les collèges de l'arrondissement des directions de la Ville et des partenaires œuvrant dans les espaces publics pour la sécurité et la tranquillité publique.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Direction de la Police Municipale et de la Prévention, Préfecture de Police, Direction des Solidarités (Espace Parisien des Solidarités).
PARTENAIRES	<p>Ville de Paris : Direction des Solidarités (Coordinatrice Sociale de Territoire - Équipe d'Ingénierie Sociale de l'EPS 12^e), Direction de la Santé Publique (coordonnateur atelier santé ville et chef de projet en promotion de la santé), Direction des Affaires Scolaires (Responsable Éducatif Ville) ...</p> <p>Agence Régionale de Santé (ARS), MMPCR/Équipes territoriales de santé (mission Papillagou), Éducation Nationale, Préfecture de Police et Commissariat du 12^e (MPCE), clubs de prévention, structures formant aux gestes de premiers secours, bailleurs, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risque (Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes).</p>
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants. • Bilan du dispositif Papillagou. • Nombre de parents sensibilisés par les actions organisées telles que le « Forum Parentalité ». • Nombre d'interventions de la MPCE dans les établissements scolaires. • Nombre de jeunes formés aux gestes de premiers secours.

AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Fiche action n° 7 : Améliorer l'accompagnement des personnes les plus fragiles

PUBLIC CIBLE	Les personnes âgées.
OBJECTIFS	<p>Mettre en place des opérations de sensibilisation ciblées auprès des personnes âgées.</p> <p>Promouvoir et développer le dispositif « <i>Tranquillité seniors</i> ».</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Développer la communication, la promotion du et le recours au dispositif « <i>Tranquillité seniors</i> », menée par la Division Territoriale de la DPMP du 12^e arrondissement, par la diffusion notamment de flyers.</p> <p>Développer la communication et l'information autour de l'action de l'Intervenante Social·e en Commissariat (ISC) du 12^e et de l'association Paris Aide aux Victimes dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes âgées de plus de 75 ans</p> <p>Organiser des réunions ou des forums à la Mairie pour dispenser des conseils avisés et rappeler les coordonnées des services de police, des sapeurs-pompiers et du SAMU.</p> <p>Poursuivre la diffusion de la campagne de prévention et de sensibilisation Ville de Paris - Préfecture de Police - Parquet de Paris contre les arnaques, les vols à la fausse qualité et à la ruse.</p> <p>Poursuivre, dans ce cadre, les actions de sensibilisation menées par la MPCE du Commissariat auprès des personnes âgées concernant les vols à la fausse qualité, le retrait de billets dans les distributeurs ou encore la sécurité routière.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP.
PARTENAIRES	Commissariat du 12 ^e arrondissement, Parquet de Paris.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif « <i>Tranquillité seniors</i> ». • Nombre d'actions de la MPCE à destination des seniors. • Nombre de sensibilisations ou forums organisés en Mairie d'arrondissement. • Bilan de l'action de l'ISC et de Paris Aide aux Victimes dans le 12^e arrondissement.

Fiche action n°7 bis : Poursuivre et renforcer la coordination des acteurs de l'arrondissement autour du public précaire

PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
OBJECTIFS	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations de personnes à la rue.
MISE EN ŒUVRE	<p>Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...). Depuis 2016, la Coordination des Maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; • L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; • Le conseil et l'expertise en direction des acteurs de terrain. <p>En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue ont été renforcés à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS). Au niveau territorial, un binôme (SIAO/DSOL) permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique à l'échelle des arrondissements, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination. Des propositions d'évolution de l'animation locale de la politique d'accompagnement des personnes en rue pourront également être proposées en lien avec la Coordination des Maraudes.</p> <p>1. Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue :</p> <p><u>Pour signaler une personne à la rue :</u></p> <p><i>Pour les habitants : soit, par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue ou encore par le biais de l'application mobile « Samusocial de Paris ».</i></p> <p>Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la coordination des maraudes.</p>

Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel :

- 1er temps : Une équipe mobile est sollicitée à la suite d'un signalement, pour aller à la rencontre de la ou des personnes signalées-s et évaluer la situation si possible.
- 2nd temps :
 - Si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Espace Parisien des solidarités - SSP (Service Social de Proximité), services sociaux hospitaliers, CMP (Centre Médico-Psychologique) ...
 - Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en direction notamment des publics dans le non-recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement.

Par ailleurs, la Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis.

Dans l'objectif d'améliorer le circuit des signalements des personnes à la rue, une expérimentation est menée dans le 10^e et le 14^e arrondissement autour d'un système d'information visant à centraliser les signalements (ceux des particuliers, associations et institutions), son traitement et sa réponse à partir d'un formulaire unique.

2. Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination :

À partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, déclinaison d'instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires.

- La coordination des acteurs de la Veille Sociale : ces instances permettent de coordonner les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que les autres acteurs de la Veille Sociale (acteurs intervenant en direction des personnes à la rue). Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations ; elles sont co-portées par la Mairie d'arrondissement et le Samu Social de Paris (Coordination des Maraudes du SIAO).

- La cellule de situations complexes : pilotée par la Mairie d'arrondissement en lien avec le Samu Social et la Direction des Solidarités, cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la propreté de la prévention et de la police municipale, des espaces verts et du commissariat).
- La coordination alimentaire : pilotée par la Mairie d'arrondissement et la Fédération des Acteurs de la Solidarité en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, elle vise à coordonner et faire connaître auprès des acteurs et des personnes sans-abri les différentes maraudes et les distributions alimentaires de l'arrondissement.

3. Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri :

- Les opérations de nettoyage : en partenariat avec la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP), le Commissariat d'arrondissement et en lien avec les maraudes, il s'agit d'opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des coordinations opérationnelles situations complexes (nettoyage du sol, collecte d'encombrants).
- Opérations concertées d'orientation vers un hébergement reposant sur un diagnostic social avec une instruction d'une demande SIAO : pilotées par le Commissariat, en partenariat avec la BAPSA, la Préfecture de Police, la Préfecture de Région, la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) de la Ville de Paris (sous réserve d'accord des cabinets d'élus après avis de la MUS et du Secrétariat Général) et en lien avec la Coordination des Maraudes au SIAO de Paris.

4. Mettre en œuvre le protocole des « petits campements »

Signé entre la Ville de Paris, la Préfecture de Police et la Préfecture de Région. Il permet d'agir sur les petites installations dans l'espace public sources d'importants troubles à l'ordre public, constatés, et dont les occupants ont refusé à plusieurs reprises toute proposition d'hébergement ou d'accompagnement social.

PILOTES	Mairie d'arrondissement, Samu social, DSOL (MUS).
PARTENAIRES	Samu social de Paris (Coordination des Maraudes), associations et maraudes mobilisées sur le secteur, Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE, DSOL/Sous-Direction des territoires, Mission d'Urgence Sociale).
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Coordination des Maraudes du Samu Social de Paris. • Nombre de signalements de personnes à la rue recensés par la Mission d'urgence sociale. • Nombre de réunions des instances de coordination. • Nombre d'opérations de mise à l'abri. • Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris (DPE/DPMP). • Nombre de recours au protocole « petits campements ».

Fiche action n° 8 : Lutter contre les violences faites aux femmes

PUBLIC CIBLE	Toutes les femmes victimes de violences.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des femmes victimes de violences. • Prévenir et sensibiliser dès le plus jeune âge. • Développer des situations locales de mises à l'abri d'urgence (soirées, les nuits et les week-ends). • Développer des solutions pour le relogement des victimes de violences conjugales. • Développer la formation des agents de la DPMP à ces violences. • Assurer la formation de tous les professionnels du 12^e en contact avec ce public.
MISE EN OEUVRE	<p><u>Cadre :</u></p> <p>Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) - déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La Mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du Réseau d'Aide aux Victimes (RAV).</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire ; - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime ; - Mettre en place des outils de prévention, de sensibilisation et d'information du grand public et/ou des professionnels de l'arrondissement permettant de faire connaître les ressources du territoire ; - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (25 Novembre) ; - Identifier les besoins de formation des professionnels de l'arrondissement ; - Sensibiliser les agents de la DPMP de l'arrondissement. <p><u>Fonctionnement :</u></p> <p>Sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en groupes de travail (GT) thématiques (publics ou projets).</p> <p>Le RAV est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce n'est pas un lieu où l'on traite de situations individuelles.</p>

	<p>Un réseau partenarial « Violences conjugales » a été créé par le service social de Proximité depuis 2017 sur l'arrondissement. Animé par la responsable de l'accueil de l'Espace parisien des solidarités du 12^e arrondissement (EPS 12), il réunit différents partenaires de l'accompagnement, spécialisés dans la thématique ou généralistes du social et du médico-social, institutionnels et associatifs. Il favorise l'interconnaissance de ses membres et d'autres acteurs du territoire, crée des outils, met en œuvre et/ou participe à des actions en direction du public cible notamment dans le cadre de la journée du 25 novembre.</p>
PILOTES	<p>Ville de Paris via la Mairie d'arrondissement et le ou la coordonnateur·rice CPSA (DPMP).</p>
PARTENAIRES	<p>Réfèrent parquet de l'arrondissement, Commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE), intervenants sociaux et psychologues en commissariat, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant·e de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCOS), les structures de proximité PAD et MJD, OPVF, Service égalité intégration inclusion (SEII), Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF) et toutes les associations qui interviennent sur l'accueil, l'orientation des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement, Association Paris Aide Aux Victimes, Maison des femmes, Défenseur des droits, etc.</p>
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du RAV. • Bilan de la journée thématique du 25 novembre. • Bilan des outils développés dans le cadre du RAV par les professionnels de l'arrondissement. • Nombre d'agents de la Division territoriale et de professionnels formés à la question des violences faites aux femmes.

Fiche action n°9 : Lutter contre les violences faites au public LGBTQI+

PUBLIC CIBLE	Le public LGBTQI+.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes de violences LGBTQI+. • Développer des situations locales de mises à l'abri d'urgence (soirées, les nuits et les week-ends). • Développer la formation des agents de la DPMP à ces violences. • Assurer la formation de tous les professionnels du 12^e en contact avec ce public.
MISE EN OEUVRE	<p><u>Cadre :</u> Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) - déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du Réseau d'Aide aux Victimes (RAV).</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire ; - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime ; - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire ; - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (Marche des fiertés) ; - Identifier les besoins de formation : sensibilisation des professionnels de l'arrondissement ; - Sensibiliser des agents de la DPMP de l'arrondissement sur cette thématique. <p><u>Fonctionnement :</u> Sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en groupes de travail (GT) thématiques (publics ou projets).</p> <p>Le RAV est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce n'est pas un lieu où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le ou la coordonnateur·rice de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP).
PARTENAIRES	Réfèrent parquet de l'arrondissement, le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien,

	<p>représentant-e de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (SEII- l'Observatoire parisien contre les violences LGBTQI+phobes, DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD, FLAG, Défenseur des droits, DILCRAH, SOS Homophobie.</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un réseau d'aide aux victimes dans l'arrondissement sur les violences faites contre le public LGBT. • Nombre de réunions et/ou groupes de travail thématiques issus du RAV de l'arrondissement. • Nombre d'évènements organisés par le RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques. • Bilan des outils développés dans le cadre du RAV par les professionnels de l'arrondissement. • Nombre d'agents de la Division territoriale du 12^e formés à ces violences. • Nombre de formations/ sensibilisations proposées aux professionnels de l'arrondissement sur cette thématique. • Signature et bilan de la Convention « en lieu sûr » entre la Mairie d'arrondissement et l'association FLAG.

Fiche action n° 10 : Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes en situation de prostitution

PUBLIC CIBLE	Les personnes en situation de prostitution.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la prévention et l'accès aux soins et aux droits pour les personnes en situation de prostitution. • Permettre des sorties de prostitution. • Favoriser la cohabitation entre les riverains et les personnes en situation de prostitution.
MISE EN OEUVRE	<p>Le 12^e arrondissement est touché par la problématique de la prostitution.</p> <p>Cette dernière est concentrée dans le Bois de Vincennes et à la Porte de Vincennes (rue Lamoricière, boulevard Carnot, rue Édouard Lartet, aux abords du stade Alain Mimoun).</p> <p>Cette deuxième concentration pose des difficultés, remontées auprès de la Mairie d'arrondissement, du fait de la proximité entre personnes prostituées et lieux de résidence ou de certains publics (école primaire, équipement jeunesse).</p> <p>C'est dans ce contexte que la Coordination prostitution a été relancée en 2021 et dont l'action doit être confortée.</p> <p>Cette Coordination aborde trois axes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les parcours linguistiques et formations/insertion professionnelle :</u> Utiliser les parcours linguistiques proposés par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) qui propose des formations à la langue française afin de favoriser l'intégration socio-professionnelle. Présenter le réseau Eiffel porté par la DDCT/SEII afin de construire des parcours linguistiques sur mesure. Utiliser les cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris pour valoriser les compétences des femmes afin qu'elles obtiennent un diplôme. Organiser des formations professionnelles en lien avec la DRH afin de pourvoir les postes de la Ville de Paris. - <u>La sensibilisation des agents de la ville et du grand public :</u> Développer la sensibilisation des agents de la police municipale sur la question des personnes en situation de prostitution. Organiser des actions de sensibilisation à destination du public professionnel en lien avec le phénomène prostitutionnel. - <u>La santé et l'accès au droit :</u> Rencontrer le réseau paris diabète. Organiser un dépistage bucco-dentaire avec le bus social dentaire lors d'une maraude dans le Bois de Vincennes. Organiser une action de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal organisée avec la CPAM et le CRDC. Utiliser les grandes campagnes de prévention pour sensibiliser les personnes en situation de prostitution.

PILOTES	DSOL/EP512, le ou la coordonnateur CPSA (DPMP), DDCT/SEII.
PARTENAIRES	Mairie d'arrondissement, DPE, Commissariat du 12 ^e arrondissement, Bus des femmes, Aux captifs la libération, Mission d'intervention et de sensibilisation contre le trafic des êtres humains (MIST), Agir pour la santé des femmes (ADSF), Barreau de Paris Solidarité.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la feuille de route sur les 3 axes et nombre de réunions tenues. • Création d'un guide « coordination de la prostitution » des acteurs intervenant dans le Bois de Vincennes avec le descriptif des actions, les jours et les parcours de maraudes et l'adresse des locaux. • Bilan de la Coordination prostitution (outils et actions mis en œuvre/Fête des jardins, petits déjeuners avec la DEVE). • Mise en œuvre d'une boucle mail d'alerte pour toutes problématiques rencontrées par une personne en situation de prostitution.

AXE III – Améliorer la tranquillité publique

Fiche action n° 11 : Améliorer le partage de l'espace commun/lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

PUBLIC CIBLE	L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public de l'arrondissement.
OBJECTIFS	<p>Créer des espaces publics et privés plus sûrs et propices à des usages positifs.</p> <p>Faciliter le vivre ensemble et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public.</p> <p><u>1. Vendeurs à la sauvette :</u> Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels. Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble de l'arrondissement (denrées alimentaires et cigarettes).</p> <p><u>2. Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique :</u></p> <p>Lutter contre les nuisances sonores au travers des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attroupements sur la voie publique qui sont concentrés principalement rue Érard, sur l'allée Vivaldi, rue de Wattignies, rue du Colonel Rozanoff, sur le secteur de Lamoricière, Place Henri Freney et le jardin de Reuilly; • rodéos urbains; • regroupements dans les halls d'immeubles (constatés principalement en hiver). <p>Lutter contre les nuisances sonores générées par un public fortement alcoolisé et parfois en situation de grand précarité principalement concentrées sur certains sites ou dans les parcs.</p> <p>Réguler les diverses formes d'incivilités : jets de mégots, épanchements d'urines, nuisances sonores, dépôts sauvages...</p> <p>Réguler les déplacements sur la voie publique entre les utilisateurs de voitures, de véhicules à deux roues motorisées, les cyclistes, les trottinettes électriques et les piétons.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Conforter et développer le maillage partenarial sur l'arrondissement au travers de plusieurs dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les remontées de la Cellule d'Écoute et de Traitement des Doléances (CETD) qui font l'objet d'une synthèse et qui sont présentées une fois par mois par le Commissaire de police à la Mairie d'arrondissement, à la DPMP et à la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE). Cette cellule a pour mission de recueillir des signalements sur des situations d'insécurité et de troubles récurrents à la tranquillité publique.

- La tenue des Groupes Partenariaux Opérationnels (GPO) : ils sont depuis janvier 2023 au nombre de 2 sur l'arrondissement (GPO Centre-Nord ; GPO Sud et Bois de Vincennes) contre trois précédemment. Ce dispositif répond aux enjeux de la sécurité du quotidien et a vocation à répondre de manière collective aux côtés des acteurs de terrain à des problématiques dont les résultats peuvent être perceptibles à court ou moyen terme.
- Le partenariat entre la RATP et la Division Territoriale de la DPMP du 12^e arrondissement sur le périmètre du tramway de la Porte de Vincennes, dans le cadre d'actions de lutte contre les vendeurs à la sauvette.
- La tenue de la réunion technique par le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) propre à l'arrondissement et qui a lieu une fois par trimestre. L'analyste présente le nombre et les lieux d'interventions. Ces réunions permettent de dresser un bilan de l'activité opérationnelle du GPIS-GIE mais également d'échanger sur divers sujets relatifs au quotidien des habitants du parc social et de leur sécurité.

Tous ces dispositifs permettent d'avoir une cartographie des points de tension et de vigilance de l'arrondissement et de coordonner les interventions des différents acteurs de terrain.

Poursuivre la mise en place d'opérations conjointes entre le GPIS, la police nationale et la police municipale. Le GPIS-GIE qui a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30.

Ces actions coordonnées permettent d'affirmer la présence de l'ensemble des forces de sécurité sur le patrimoine des bailleurs sociaux et de faciliter les accès aux sites pour faire du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité.

Mettre en place et développer des opérations « d'ilotages dissuasifs » par les agents de la DPMP : l'arrondissement a été découpé en 14 secteurs qui seront pris en charge pédestrement par les agents pour permettre aux riverains d'entrer plus facilement en contact avec les policiers municipaux, de réguler l'espace public par une présence rassurante et de cibler plus précisément les doléances des usagers.

Mettre en place et développer des opérations « TOTEMS » par les agents de la DPMP: les opérations Totems sont des opérations visant à faire remonter les informations et de recueillir les doléances des riverains. La DPMP utilise deux types de totems :

- Le totem fixe : positionné actuellement sur l'allée Vivaldi.
- Le totem mobile : est utilisé 2 à 4 fois par semaine lors des patrouilles des agents, notamment sur les secteurs identifiés comme étant problématiques : Place Henri Frenay, rue de Wattignies.

	<p>Renforcer de la mobilisation des médiateurs de la Division Territoriale de la DPMP du 12^e : les médiateurs couvrent quotidiennement le territoire du 12^e arrondissement pour des missions de prévention des rixes et de lutte contre les nuisances sonores dans les parcs et jardins et aux abords des établissements scolaires.</p> <p>L'Équipe Parisienne de Médiation de la Ville de Paris (EPM) de la DPMP vient en renfort aux équipes locales et participe en appui aux mêmes missions.</p> <p>Focus sur la Foire du Trône : C'est un événement qui a lieu chaque année sur l'arrondissement pendant deux mois et qui accueille plusieurs millions de visiteurs. Entre faits de délinquance, rixes, nuisances sonores et problématiques de stationnement, cet événement génère un suivi important. Des réunions préparatoires entre la Mairie d'arrondissement, la Préfecture de Police, la Police Municipale et la DAE ont lieu en amont. Un important dispositif de sécurité est mis en œuvre par la Police Nationale et la Police Municipale pour assurer la sécurité des riverains.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP, Préfecture de Police.
PARTENAIRES	Préfecture de Police, DPE, GPIS, Parquet de Paris, DAE.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p><u>1. Vendeurs à la sauvette :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de verbalisations pour occupation illicite de l'espace public. - Nombre de saisies par la Police Nationale des marchandises et destructions. - Bilan de la coopération entre la RATP et la DPMP à la Porte de Vincennes. - Nombre d'opérations conjointes entre la Police Nationale, la Police Municipale et la Direction de la Propreté et de l'Eau. <p><u>2. Faire reculer durablement les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations conjointes entre la Police Nationale, la Police Municipale et le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance. - Nombre d'heures de présence des agents de la Police Municipale sur les zones de tensions. - Nombre d'interventions et de verbalisations pour lutte contre les incivilités par la Police Municipale. - Bilan des interventions de la Police Nationale.

Fiche action n° 12 : Agir pour l'apaisement de la vie nocturne

<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Exploitants de débits de boissons, professionnels du monde de la nuit, riverains, associations de riverains et associations de commerçants.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier la vie festive de la capitale avec le droit à la tranquillité de ses habitants. • Prévenir les conduites à risques en marge de la fête la nuit, dans des établissements et sur l'espace public. • Limiter les nuisances sonores la nuit à l'extérieur des établissements. • Veiller à faire respecter la Charte : Règlement des Étalages et Terrasses.
<p>MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Maintenir les opérations de contrôles renforcées des terrasses par les agents de la DPMP : depuis le 1^{er} avril 2022, les établissements bénéficiant d'une terrasse estivale font l'objet d'une surveillance afin de vérifier si l'autorisation accordée est bien respectée au quotidien. La difficulté réside parmi les établissements qui installent sans autorisation des terrasses sur l'espace public et sont le théâtre d'incivilités et de nuisances pour les riverains avoisinants. Ces établissements sont suivis, verbalisés et sommés de se mettre en conformité. En cas de refus de mise en conformité, une procédure administrative est ouverte qui peut aboutir à une forte amende avec démontage de la terrasse incriminée à l'initiative de la Ville et aux frais des gérants de ces commerces.</p> <p>Les établissements qui sont en infraction sont recensés par la DPMP qui tient la Mairie d'arrondissement informée pour suivi. L'installation des étalages et des terrasses est soumise à autorisation par la Mairie d'arrondissement. Grâce à ce suivi minutieux des établissements, ces derniers peuvent se voir refuser toute demande l'année suivante en cas de manquement au Règlement. Ce recensement est également alimenté par les remontées du commissariat et des partenaires à la ville tels que la Direction de la Voirie et des Déplacements.</p> <p>Renforcer les opérations conjointes : Une fois par trimestre une opération ciblée est menée conjointement par la Direction des Transports et de la Protection du Public (hygiène) de la Préfecture de Police, le Commissariat d'arrondissement, la DPMP, l'URSSAF et les douanes.</p> <p>Mettre en place des opérations de prévention liées aux nuisances sonores : Les Pierrots de la Nuit mènent des actions de sensibilisation, de médiation et de conseil pour répondre aux problématiques liées à la gestion des nuisances sonores résultant des activités de nuit de l'arrondissement. Ce dispositif contribue à préserver la qualité de la vie nocturne à Paris et d'œuvrer au développement de bonnes pratiques de gestion pour les établissements dans le respect du cadre de vie des riverains.</p>

	<p>Les Pierrots de la Nuit adaptent leurs circuits nocturnes et partent à la rencontre des établissements qui posent des difficultés.</p> <p>Dans ce Contrat, il s'agit de créer un nouveau partenariat avec les Pierrots de la Nuit et de les faire intervenir plus régulièrement sur l'arrondissement.</p> <p>Les médiateurs locaux de la Division Territoriale de la DPMP du 12^e arrondissement participent également à ce travail de sensibilisation et d'accompagnement en informant les établissements du risque de verbalisation lorsque les terrasses ne sont pas conformes.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP.
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Parquet de Paris, Conseils de quartier, représentants de riverains, Pierrots de la nuit.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un nouveau partenariat avec les Pierrots de la Nuit/nombre d'établissements suivis dans le cadre de ce dispositif. - Nombre d'établissements verbalisés par la DPMP. - Nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une mesure administrative par la Préfecture de Police (avertissements, procès-verbaux, fermetures administratives). - Nombre d'autorisations d'ouverture de nuit et nombre de renouvellements et non-renouvellements. - Nombre de doléances transmises à la Cellule d'Écoute et de Traitement des Doléances du Commissariat Central du 12^e arrondissement. - Nombre de prises de contact pour sensibilisation auprès des établissements (DPMP/PN).

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet
AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance
AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
ASP : Agents de Surveillance de Paris
BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
CST : Coordinateur Social de Territoire
CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports
DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau
DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention
DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
DSOL : Direction des Solidarités
DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
EDL : Équipe de Développement Local
EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPM : Équipe Parisienne de Médiation
ERP : Établissement Recevant du Public
ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

1. Charte de fonctionnement CENOMED
2. Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA).

Annexe 1 : Charte de fonctionnement des CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des **informations nominatives dans le respect du** cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- **Pilotage du dispositif local**

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

¹ Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

- **Étape 1**

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

- **Étape 2**

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants. À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.
- **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

- **Étape 4**

Transmission par les coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

- **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

- 1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;
- 2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
- 3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

- **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. annexe 3). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**
 - Mise en place d'un accompagnement ;
 - Absence de mise en place d'accompagnement.
- **Accompagnement social déjà en cours**
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
- **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISEE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- **Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette**

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non-membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

Sous-annexe 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif² directement auprès de :

Mme, M.....
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

² Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Sous-annexe 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

Sous-annexe 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST
--

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description
<i>Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...</i>
<i>Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)</i>
<i>Autres suivis proposés lors de la CENOMED</i>

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement

- Accompagnement social déjà en cours**

- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées**

<u>Précisions (facultatif):</u>
--

Annexe 2 : Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire Interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;